



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
☎ 03.22.95.16.81
@ : eboissier@lfhf.fff.fr

Saison 2025 / 2026

COMMISSION TECHNIQUE

DETECTION DES JEUNES U15 (JOUEURS NES EN 2011)
« 4 – RASSEMBLEMENT DEPARTEMENTAL N° 4 »

LIEU : CAMON

STADE LUCIEN JOVELIN

Adresse : RUE KARL MARX.

Surface de jeu : SYNTHETIQUE

Mercredi 11 MARS 2026
De 14H à 15H30

HORAIRE RDV : 13H30

US CAMON	FAUQUET HUGO ATT HEBIB AMAYAS MIL HEDIN GASPARD DC RODRIGUES PORTELA AMAEL LD SCHAMBERT DENEUX OSCAR EXC (Pôle espoirs Liévin) ZIEBA ANTHIME ATT AZMANI ADNANE ATT DETOEUF SACHA MIL TARTARE CELIAN LG MERAHOUMIA IBRAHIM LD MO AFANTROUSSE WASSIM DC LG ASORONA MOROLAOLUWA EXCDG D AMICO QUENTIN GB JACQUET FLORIAN MDEF NAVETTE CLOVIS DC DECHILLY ILIAN GB (Pôle espoirs Liévin)
ALBERT USOAAS	GOSSET TIMOTHE MIL WARMEL SACHA LG
ESC LONGUEAU	BEDNARZ NOA GB BORDEZ LOUKA DC DIAWARA ILYES (GB)
SC FLIXECOURT	KARAKAS GABRIEL MO
FCPPA	LEGBA SIDJOGRADE ULRICH ATT ELIEZER HARRY DC TOUMOUHI HAMZA GB

	DESSON LOUIS DC KASSAMA HILEL DC WATTIER SIMON LD SCHIETEQUATTE CHARLIE MO
SC ABBEVILLE	BERTHE CHARLES LG TARATTE JULIAN ATT GASTON MELHOE ATT
<u>ENCADREMENT</u>	DEBEUGNY BASILE – VOISIN QUENTIN – MILICEVIC ALEXANDRE – PETIT MARCEAU.

Destinataires : Clubs, Club accueil, Sections Sportives, Encadrements, P. Tranquille (Président du District), N. Cauvin (Pt Commission Technique), P. Foure (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 – Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

80) *S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.*

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.